

SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

BUREAU SYNDICAL

SÉANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026 À 18 h 30

Nombre de délégués : 34

Date de la convocation et
d'affichage : 13 mai 2026

Présents à la séance : 27

L'an deux mille vingt six, le vingt mai à 18 h 30, le Bureau Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Maison du Parc, à BEUVRY, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 13 mai 2026.

Étaient présents :

GOUILLART Pascale (Allouagne), CARRE Nicolas (Auchel), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), BENTIVEGNA JérémY (Béthune), KWARTNIK Pierre (Béthune), DENIS Charline (Beuvry), MASSART Yvon (Chocques), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), MULLET Rosemonde (Ecquedecques), VASSEUR Marc (Essars), DUBOIS Bruno (Festubert), PEREIRA Fabrice (Fouquereuil), WERSINGER Agathe (Fouquières-lez-Béthune), HERNU Julien (Gonnehem), LEGRAS Louissette (Gosnay), DESCAMPS Nicolas (Hersin-Coupigny), LEFEBVRE Cédric (Hesdigneul-les-Béthune), JOMBART Simon (Hinges), BERTIER Jacky (Labeuvrière), COQUERELLE Alain (Labourse), MOULIN Jérôme (Lapugnoy), MARCELLAK Serge (Noeux-les-Mines), HERNU Stéphane (Oblinghem), HAPPIETTE Jean (Sains-en-Gohelle), JURCZYK Jean-François (Vaudricourt), LEGRAND Gisèle (Verquigneul), BAUVAIS-TASSEZ Sylvie (Verquin)

Ont donné pouvoir :

GAROT Line donne pouvoir à MULLET Rosemonde

Étaient Absents Excusés :

BECU Pascal, ROBBE JérémY, MESUREUR Alexandra, DUCLOY Nadine, MORIEN Patrick
DAGBERT Julien

Madame Pascale GOUILLART, délégué(e) de la commune de Allouagne, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

Délibération n°DBS_2026_001

Bureau Syndical du 20 mai 2026

Code service :

PERSONNEL - DESIGNATION DU DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 2121-21,

Vu la délibération 1-21 du Comité Syndical en date du 18 décembre 1995, autorisant le SIVOM de la Communauté du Béthunois à adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Vu la délibération DCS_2026_034 du Comité Syndical en date du 25 juin 2025, autorisant la poursuite de la relation engagée avec le CNAS par la signature d'une convention d'adhésion actualisée,

Considérant qu'il est procédé à la désignation des délégués locaux du CNAS pour la durée du mandat ; que le rôle de ces délégués est de promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues et des collectivités voisines non adhérentes, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de se prononcer sur les grandes orientations à conférer au CNAS,

Considérant que chaque collectivité ou établissement public adhérent doit désigner, parmi les membres de son organe délibérant, un délégué représentant le collège des élus conformément aux règles applicables à la désignation des représentants des collectivités appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs,

Il convient en conséquence, de désigner le délégué au sein du Comité National d'Action Sociale. Il est proposé la candidature de Madame Rosemonde MULLET.

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, le Bureau Syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder à cette nomination au scrutin secret.

Le Bureau Syndical a désigné Madame Rosemonde MULLET en qualité de déléguée locale du SIVOM de la Communauté du Béthunois au Comité National d'Action Sociale.

ADOPTÉ

Fait en séance les jours, mois et an que dessus
"Suivent les signatures"
Pour extrait conforme

